

LECTURE SÉLECTIVE

La lecture sélective est une technique permettant de trouver des informations très précises. On l'utilise souvent après la lecture en diagonale qui permet d'avoir une idée générale du document et de décider s'il est susceptible de contenir les informations dont on a besoin.



ÉLÉMENTS CLÉS

La lecture sélective :

- est une technique qui permet de lire un texte rapidement.
- est utilisée pour trouver rapidement une information en particulier.

ÉTAPES



1. Décidez des informations que vous voulez chercher au cours de votre lecture.
 - Au travail, on sait généralement quelles informations chercher en fonction d'une question qui vous a été posée ou d'une tâche qui vous a été confiée.
2. Décidez s'il y a des mots-clés, des expressions clés ou des mots dans la question ou dans la tâche qui peuvent vous aider à trouver ce que vous cherchez.
3. Utilisez des indices de mise en forme pour vous aider à décider dans quelle partie du document vous devriez trouver les informations dont vous avez besoin.
4. Cherchez les réponses pour une question à la fois.
5. Lorsque vous voyez un mot ou une expression clé, lisez le texte tout autour et comparez-le aux informations que vous cherchez pour savoir s'il correspond. Sinon, revenez au document et poursuivez la lecture sélective. Si oui, prenez des notes et continuez s'il y a d'autres questions auxquelles vous devez répondre.



EXEMPLE

Utilisez la lecture sélective au travail pour :

- faire le meilleur choix après des recherches en ligne.
- trouver le moment où une livraison doit arriver sur un chantier.
- trouver un article précis dans un catalogue de matériaux ou de fournitures.
- trouver des informations importantes dans des codes de construction ou d'électricité.

Lisez chacune des questions ci-dessous et faites une lecture sélective de la table des matières pour trouver les réponses.

1. Dans quelle division et quelle partie allez-vous trouver les codes de construction relatifs à la plomberie ?
2. Dans quelle division et quelle partie allez-vous trouver les informations sur les risques sismiques ?

Détails du produit

Table des matières

Volume 1

- Préface
- Lien entre le CNP, l'élaboration des normes et l'évaluation de la conformité
- Composition de la CCCBPI et des comités
- Division A: Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels
 - Partie 1 : Conformité
 - Partie 2 : Objectifs
 - Partie 3 : Énoncés fonctionnels
- Division B: Solutions acceptables
 - Partie 1 : Généralités
 - Partie 2 : Installations de plomberie
 - Partie 3 : Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité
 - Partie 4 : Règles de calcul
 - Partie 5 : Séparation des milieux différents
 - Partie 6 : Chauffage, ventilation et conditionnement d'air
 - Partie 7 : Plomberie
 - Partie 8 : Mesures de sécurité aux abords des chantiers
 - Annexe C : Données climatiques et sismiques pour le calcul des bâtiments au Canada
 - Annexe D : Comportement au feu des matériaux de construction
- Division C : Dispositions administratives
 - Partie 1 : Généralités
 - Partie 2 : Dispositions administratives
- Index

Volume 2

- Division B : Solutions acceptables
 - Partie 9 : Maisons et petits bâtiments
- Index

Source: <https://cnrc.canada.ca/fr/certifications-evaluations-normes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-batiment-canada-2015>

Date de modification: 2019-05-30

*Vous pensez avoir compris le fonctionnement de la lecture sélective ?
Testez vos connaissances à la page suivante.*

UTILISER LA COMPÉTENCE



Au travail : Les rapports d'enquête sur les dangers sont là pour aider les employeurs et les travailleurs à comprendre les facteurs qui contribuent aux accidents du travail. L'objectif principal de ces rapports est d'éviter autant que possible qu'un accident se reproduise.

QUESTIONS

Utilisez les étapes fournies pour faire une lecture sélective du rapport d'enquête qui se trouve à la page suivante et trouver les réponses aux questions suivantes :

1. Qui a publié ce rapport ?
2. En quelle année a été publié ce rapport ?
3. Comment pouvez-vous avoir plus d'informations ?

Remarque : Lecture sélective et lecture en diagonale vont souvent ensemble. En fonction de ce que vous cherchez, il peut être utile de commencer par une lecture en diagonale pour avoir une idée du sujet du document et savoir si vous avez des chances d'y trouver l'information dont vous avez besoin en faisant une lecture sélective.



RÉFLEXION

Comment utilisez-vous la lecture sélective au travail ? Quand l'utilisez-vous ?

Dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe

Diffusion : 20 mai 2014

DESCRIPTION DU DANGER

En 2014, un travailleur qui descendait d'une échelle verticale fixée à un château d'eau s'est grièvement blessé après avoir fait une chute de cinq mètres, même s'il utilisait de façon adéquate un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe. Un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe est un type de dispositif vertical de protection contre les chutes qui est doté d'un système d'ancrage métallique sur rail installé en permanence et d'un dispositif anti chute appelé « charriot » ou « glissière ».

L'enquête a révélé une faiblesse dans la conception de certains dispositifs frontaux de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe, qui peuvent protéger inadéquatement les travailleurs qui tombent à la renverse ou se retrouvent en position accroupie et culbutent vers l'arrière alors qu'ils sont reliés par un baudrier au charriot glissant le long du rail vertical. Si le travailleur se penche vers l'arrière, le système de freinage interne du charriot peut se désengager, ce qui permet à ce dernier de descendre le long du rail vertical. Si un travailleur tombe à la renverse ou se retrouve en position accroupie et culbute vers l'arrière (contrairement aux chutes à la verticale ou à l'intérieur [vers l'échelle]), il est possible que le charriot ne se verrouille pas et qu'il entraîne le travailleur dans une chute libre. Dans l'incident survenu en 2014, le travailleur est tombé de l'échelle d'un château d'eau comme l'illustre la figure 1.

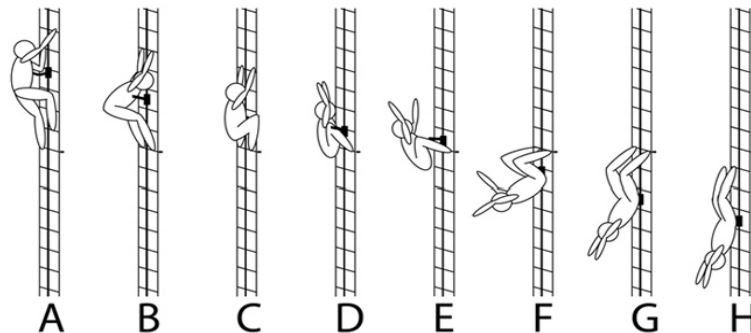


Figure 1 : Façon dont le travailleur est tombé du château d'eau

En 2010, le ministère du Travail a publié un bulletin Alerte semblable, soit le bulletin 26/0510, également intitulé Dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe, après qu'un travailleur s'est blessé à la suite d'une chute de 20 mètres d'une échelle fixée à une tour alors qu'il utilisait un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe. L'enquête menée en 2010 a révélé que ce dispositif pouvait ne pas protéger adéquatement un travailleur en position debout qui tombe à la renverse.

Ministère du Travail de l'Ontario (2014). *Dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe*. Source 25 janvier 2019 : <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/a26.php>

Ce document a été adapté à partir de la source. Le contenu pourrait ne plus être d'actualité.

LIEUX ET SECTEURS

Ce type de dispositif est utilisé sur des échelles verticales qui ne possèdent généralement pas de cage, comme les échelles sur les tours de communication, les cheminées ou les châteaux d'eau.

PRÉCAUTIONS

Le fait qu'un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe est homologué en vertu des normes de la CSA et (ou) que l'étampe de la CSA est apposée sur le côté du charriot ne garantit pas nécessairement la sécurité des travailleurs; les employeurs ne doivent donc pas se fier à cette étampe. D'autres enquêtes doivent être menées à l'égard de ce type de dispositif pour veiller à ce qu'il protège les travailleurs lorsqu'ils se retrouvent en position accroupie et culbutent vers l'arrière ou lorsqu'ils tombent à la renverse.

On ne doit utiliser aucun dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe dont les caractéristiques de conception exigent que la courroie reliant le travailleur au charriot demeure tendue et dont le charriot demeure désengagé, peu importe la tension exercée. Les employeurs doivent prendre des précautions adéquates pour protéger les travailleurs dans ces circonstances. Cela peut comprendre l'utilisation d'autres dispositifs de protection contre les chutes ou de systèmes d'accès, au besoin, pour assurer la protection adéquate de la santé et de la sécurité des travailleurs qui utilisent des échelles verticales.

Les employeurs qui possèdent ou louent des structures équipées d'un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe doivent s'assurer que ce dispositif est en mesure de protéger les travailleurs s'ils se retrouvent en position accroupie et culbutent vers l'arrière ou s'ils tombent à la renverse. Le ministère recommande aux employeurs de communiquer avec le fabricant avant d'utiliser un dispositif frontal de protection contre les chutes afin de s'assurer que ce dernier est en mesure de protéger les travailleurs contre toutes les chutes (y compris les chutes vers l'arrière et les chutes depuis une position accroupie).

Avis de non-responsabilité : La présente ressource Web a été créée pour aider les parties des lieux de travail à comprendre certaines des obligations que leur imposent la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Elle ne vise pas à remplacer la Loi sur la santé et la sécurité au travail, et les règlements qui y sont associés. Il convient de toujours se reporter au texte de loi officiel. [Pour plus d'informations, veuillez consulter l'intégralité de l'avis de non-responsabilité.](#)

Remarque : Le présent bulletin remplace le bulletin Alerte 26/0510, également intitulé Dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe, qui a été publié en 2010 par le ministère du Travail.

RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail au numéro sans frais 1 877 202-0008.

Ministère du Travail de l'Ontario (2014). *Dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe*. Source 25 janvier 2019 : <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/a26.php>

Ce document a été adapté à partir de la source. Le contenu pourrait ne plus être d'actualité.